

Ville de



Département Espaces Publics – SRUREP
Pôle Réglementation de l'Espace Public

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Fossés Saint Julien et Place Saint Martin

LE MAIRE DE CAEN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-8, et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté municipal n°A-2022-291 du 12/12/2022 portant délégation de signature aux adjoints au maire et aux conseillers délégués spéciaux,
Vu la demande de l'entreprise SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLICS - SBTP en date du 20/06/2024,
Considérant que pour permettre les travaux (travaux d'aménagement de voirie et de végétalisation de l'espace public) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent Fossés Saint Julien du côté pair, de la rue Chanoine Xavier de Saint Pol jusqu'à la place Saint Martin.

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit en fonction des besoins et de l'avancement de chantier. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.
- Neutralisation de la circulation sur la contre allée (sauf riverains) en fonction des besoins et de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, la circulation des véhicules est interdite Place Saint Martin du côté pair entre la dite place et la rue Saint Martin.

ARTICLE 3 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, inversion du sens de circulation sur la contre allée place Saint Martin, de la rue Saint Martin jusqu'à l'avenue du Canada, la circulation des véhicule s'effectue uniquement dans le sens avenue du Canada vers la rue Saint Martin. Une pré signalisation efficace sera mise en place avenue du Canada et rue des Fossés Saint Julien pour informer les usagers.

ARTICLE 4 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, neutralisation du couloir de bus situé place Saint Martin, de l'avenue du Canada jusqu'à la rue Saint Manvieu. La voie sous chantier n'est pas circulaire. Le trafic des bus est dévié sur l'autre voie laissée libre.

ARTICLE 5 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, la circulation des bus est neutralisée place Saint Martin, sur 20m avant l'intersection rue Pémagnie. La voie sous chantier n'est pas circulaire. Le trafic des bus est dévié sur l'autre voie laissée libre.

ARTICLE 6 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la contre allée de la place Saint Martin, du n°15 jusqu'à la rue Pémagnie.

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 25/10/2024, en fonction des besoins et de l'avancement du

chantier, la circulation des véhicules s'effectue sur une largeur de chaussée réduite.

- à l'intersection rue des Fossés Saint Julien et de l'avenue Bagatelle
- à l'intersection de la rue des Fossés Saint Julien, de la rue Pémagnie
- à l'intersection de la rue des Fossés Saint Julien et de la de la rue Elie de Beaumont.

ARTICLE 8 : À compter du 15/09/2024 et jusqu'au 25/10/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la rue des Fossés Saint Julien du côté impair de la rue Pémagnie jusqu'à la rue Elie de Beaumont. Le non-respect de cette disposition sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 : Plan d'emprise chantier:



ARTICLE 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place par l'entreprise SOCIETE BIHEL TRAVAUX PUBLICS - SBTP. Celle-ci sera tenue responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus et devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins sept jours avant le début des travaux et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 11 : Les dispositions définies par cet arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Toute contravention aux dispositions de cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Caen. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

ARTICLE 13 : Les dispositions définies par cet arrêté annulent et remplacent toutes celles contraires antérieures.

ARTICLE 14 : M. le DGS de la Ville de Caen est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur de la Police et de la Sécurité Urbaine et à M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Fait à Caen, le 01/07/2024

Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Délégué Spécial,
Patrick JEANNENEZ

